



# Règlement du TRAIL DU DOMAINE DES SÉNONS

Samedi 12 avril 2025



## Préambule

*Le Trail du Domaine des Sénons est organisé par l'association « Chai les Sénons » association dont l'objet est la promotion du Domaine des Sénons, (domaine viticole en biodynamie), de l'éco-tourisme, de la valorisation du patrimoine et de la protection de l'environnement.*

*Cet événement sportif se déroulera dans un esprit convivial et en hommage à Alain Ruscon (initiateur du projet) et à Philippe Chevalier, tous deux, très impliqués dans le monde sportif associatif du Sénonais ainsi qu'au domaine des Sénons. Ils sont décédés tous les deux brutalement ; Alain en 2020 et Philippe en 2023.*

## ARTICLE 1. *Organisation*

L'association Chai des Sénons, loi 1901,

Domiciliée 17, rue Victor Guichard - 89100 Sens

Organise le samedi 12 avril 2025, une épreuve sportive dénommée : *Trail du Domaine des Sénons*

## ARTICLE 2. *Descriptif*

- « **La Peau du Loup** » Marche de 18 km en autonomie avec 264m D+ : **départ à 8h40** du chai du Domaine des Sénons à Paron (89100) 1, allée des Sénons. Arrivée au même endroit. Limitée à 250 marcheurs.
- « **Les Hauts-Glacières** » Marche de 10km avec 134m D+ : **départ à 8h40** du chai du Domaine des Sénons à Paron (89100) 1, allée des Sénons. Arrivée au même endroit. Limitée à 250 marcheurs.
- « **La côte de Paron** » Trail de 8km avec 324m D+ : **départ à 9h** du chai du Domaine des Sénons à Paron (89100) 1, allée des Sénons. Arrivée au même endroit. Limité à 250 coureurs.
- « **La Crève-Cœur** » Trail de 16km avec 648m D+ : **départ à 10h30** du chai du Domaine des Sénons à Paron (89100) 1, allée des Sénons. Arrivée au même endroit, Limité à 250 coureurs.

**Nota bene** : L'accès au chai se fait par l'avenue du stade. Parking du complexe Roger Treillé : 43, avenue du Stade.

Les parcours empruntent des chemins de randonnée communaux et de grande randonnée (GR) sur les quatre communes de Paron, Gron, Collemiers, et St Martin-du-Tertre.

## ARTICLE 3. *Acceptation du Règlement et de la Charte.*

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce Règlement et à cette Charte par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ces règlements. L'accent est mis sur le respect des milieux sensibles traversés. D'éventuelles modifications du règlement pourront être transmises aux concurrents inscrits via leur adresse e-mail et seront consultables sur le site *de Chronosphères*.

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. Sur les très rares portions du parcours empruntant ou traversant les voies de circulation, les concurrents s'engagent à respecter le code de la route. Toute infraction à cette règle entraînera la disqualification. Des pointages volants seront mis en place par l'organisation.

Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera disqualifié.

Il appartient à chaque concurrent de conserver ses emballages et ses débris jusqu'au ravitaillement suivant, où les déchets peuvent être déposés.

## Détail de la Charte :

- Apprendre à se connaître soi-même et développer son autonomie afin d'aller au maximum de son engagement dans le respect de son intégrité physique et morale.
- Prendre conscience que le milieu naturel traversé est basé sur un équilibre écologique fragile.
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagées sur le sol.
- Respecter le balisage, seul garant de la bonne orientation de tous les concurrents.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu. L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les ravitaillements.
- Venir en aide à un concurrent en situation délicate ou dangereuse.
- Respecter les zones autorisées au public.
- Ne pas se faire accompagner sur le parcours par une personne extérieure à la course (sans dossard)
- Respect de la charte « **engagement coureur post-covid** ».

### ARTICLE 4. *Conditions d'admission des concurrents.*

Pour les randonnées, l'âge minimum est fixé à **12 ans pour la rando Hauts-Glacières et à 16 ans pour la rando Peau du Loup**. Les enfants qui participent sont sous l'entière responsabilité de leurs parents. De ce fait, une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Par le seul fait de leur inscription, les concurrents certifient être en condition physique et morale leur permettant d'effectuer cette épreuve dont ils reconnaissent être en parfaite connaissance des difficultés du parcours.

Pour le trail de 8 km avoir **16 ans révolus** le jour de la course et une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Pour le trail de 16 km avoir **18 ans révolus** le jour de la course.

- Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation sur l'un des deux trails est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du trail en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
  - Fédération française du sport adapté (FFSA),
  - Fédération française handisport (FFH),
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
  - Fédération sportive des ASPTT,
  - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
  - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, ou du trail en compétition datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

**La licence ou le certificat médical devra être téléchargé lors de l'inscription en ligne. Tout comme l'autorisation parentale pour les mineurs.**

**Attention il n'y aura pas d'inscription sur place.**

#### ARTICLE 5. *Catégories et Classements.*

Le temps de chaque concurrent sera décomposé en heures, minutes et secondes. Dans le cas d'un ex-aequo, l'avantage sera donné au plus âgé. **Les randonnées ne seront pas chronométrées.**

#### Récompenses :

- Pour le 8km, les trois meilleurs temps, hommes et les trois meilleurs temps, femmes, **des moins de 18 ans** (16 et 17 ans) et les trois meilleurs temps, hommes et les trois meilleurs temps femmes, **des plus de 18 ans**
- Pour le 16km Les trois meilleurs temps hommes et femmes (**des plus de 18 ans**)
- Les trois meilleurs temps hommes et les trois meilleurs temps femmes de la dernière côte = « La bosse à Ruscon »

#### ARTICLE 6. *Programme de l'épreuve, communications.*

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de conditions météorologiques trop défavorables (importantes quantités de pluie et/ou vents très forts) le départ peut être reporté ou annulé.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.

Toute communication officielle se fera exclusivement à travers le site d'inscription.

#### ARTICLE 7. *Dossards.*

**Les dossiers devront avoir été complétés sur internet au préalable, avec certificat médical ou licence et autorisation parentale pour les mineurs.**

Aucun échange de dossard n'est autorisé puisque celui-ci est nominatif.

#### **Le retrait des dossards se fera :**

- **Pour les deux trails**, de préférence le **vendredi 11 avril 2025 de 17h à 20h** au Chai du Domaine des Sénons 1, allée des Sénons à Paron (Accès par l'avenue du stade et le Parking du complexe Roger Treillé : 43, avenue du stade)  
A défaut le samedi 12 avril 2025 à partir de 7h00 et au maximum 1h avant le départ de la chaque course.

Au départ et tout au long du parcours, le concurrent devra porter son dossard, bien visible, apposé de face à hauteur de la ceinture ou de la poitrine. Le dossard est indispensable afin de pouvoir effectuer les pointages. Sans pointage le concurrent ne sera pas classé.

Les concurrents devront avoir dans leur sac le matériel obligatoire (voir article 13).

- **Pour les randonnées** il n'y a pas de dossard. Remise de la contremarque et éventuellement du carnet de route le **vendredi 11 avril 2025 de 17h à 20h** ou le **samedi 12 avril 2025 de 7h à 8h30** au Chai du Domaine des Sénons 1, allée des Sénons à Paron (Parking 43, avenue du Stade).

#### ARTICLE 8. *Poste de contrôle.*

Des postes de contrôles sont répartis tout au long du parcours et constituent des sites de pointage obligatoire pour les concurrents. Le pointage est indispensable pour la sécurité car le contrôle croisé des passages entre deux postes permet de s'assurer qu'il n'y a pas de concurrents manquants.

Le pointage à l'arrivée permettra au chronométreur d'établir le classement de l'épreuve.

## ARTICLE 9. *Abandon.*

En cas d'abandon, pour des raisons de sécurité et pour éviter que les moyens de secours soient inutilement engagés, le concurrent doit informer par téléphone l'organisation (n° fourni sur le dossard).

## ARTICLE 10. *Sécurité et Assistance médicale.*

Elle sera assurée par un réseau de Médecin, Contrôleurs, Signaleurs, Secouristes et de véhicules médicalisés. Les postes de secours, pilotés par des associations de secouristes, sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Le médecin de l'épreuve est habilité à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

Des numéros de téléphone à contacter en cas de nécessité seront communiqués lors de la distribution des dossards. Un coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

## ARTICLE 11. *Assurance accident.*

L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents, avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.

Il est conseillé à chaque concurrent non licencié de souscrire une assurance individuelle « accident ».

Chronosphères propose l'assurance suivante : <https://chronospheres.assur-connect.com/>

## ARTICLE 12. *Ravitaillements.*

Le principe de cette course est l'autosuffisance alimentaire.

Néanmoins à la vue de la configuration de l'épreuve trail 16km (une boucle de 8km parcourue deux fois), un point de ravitaillement solide sera mis en place au chai et un point d'eau sera mis en place à mi-parcours.

ATTENTION : les randonnées sont en autonomie complète : pas de point d'eau.

***Dans un souci de préservation de l'environnement, aucun gobelet ne sera fourni sur les sites de ravitaillement. Les concurrents devront se munir d'un gobelet afin de pouvoir être servis en boisson.***

À l'arrivée un ravitaillement solide et liquide sera à disposition de tous les concurrents munis d'un dossard ou d'une contremarque pour les marcheurs.

Pour les coureurs, les marcheurs et les accompagnants, possibilité de restauration payante (12€) sur réservation au moment de l'inscription.

## ARTICLE 13. *Équipement obligatoire*

***Pour les randonnées :***

- *Vêtements adaptés aux conditions météo.*
- *Recommandé : réserve d'eau de 1 litre et réserve alimentaire.*
- *Téléphone mobile*
- *Bâtons autorisés*
- *un masque à utiliser en dehors des épreuves en cas de pandémie*

**Pour «La Côte de Paron» et « La Crève-Coeur » :**

- Vêtements adaptés aux conditions météo
- Sac ou ceinture devant contenir :
- Réserve d'eau de 1 litre et réserve alimentaire
- Gobelet (aucun gobelet ne sera fourni aux ravitaillements)
- Téléphone mobile
- un masque à utiliser en dehors des épreuves en cas de pandémie

**ARTICLE 14. Utilisation des bâtons.**

L'utilisation des bâtons est acceptée. Il est cependant demandé d'éviter de les utiliser en milieu urbain, et d'être très attentif à leur utilisation pendant la course, afin de ne pas blesser un autre concurrent.

**ARTICLE 15. Motifs de disqualification.**

- Non-respect du code de la route et des consignes des signaleurs ou membres de l'organisation.
- Pointage au-delà de l'horaire de départ ou de fermeture d'un poste de contrôle.
- Utilisation d'un moyen de transport.
- Absence de l'équipement obligatoire au départ de l'épreuve : pas de contrôle systématique au départ, le concurrent est responsable du respect du contenu obligatoire, un contrôle en cours d'épreuve est possible à tout moment.
- Non-assistance à un concurrent en danger.
- Pollution et dégradation des sites par les concurrents ou leur assistance.
- Dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage.
- Comportement irrespectueux vis-à-vis des membres de l'organisation, bénévoles.
- Refus de se faire examiner par le médecin à tout moment de l'épreuve.
- État physique ou psychique du concurrent inadapté à la poursuite de l'épreuve.
- Comportement dangereux d'un concurrent.

**ARTICLE 16. Réclamations.**

Elles seront recevables dans les trente minutes après l'affichage des résultats provisoires par la direction de course à l'arrivée.

**ARTICLE 17. Droits d'inscription et clôture.**

Les inscriptions seront closes dès que le nombre maximum indiqué par l'organisation sera atteint et au plus tard **le mercredi 9 Avril à minuit.**

Les inscriptions et le règlement se font :

- **Les randonnées : 12€.** [Inscription sur le site Chronosphères jusqu'au mercredi 9 avril à minuit.](#)
- **Le trail : « La Côte de Paron » : 12€.** [Inscription sur le site Chronosphères jusqu'au mercredi 9 avril à minuit.](#)
- **Le trail : « La Crève-Cœur » : 20€.** [Inscription sur le site Chronosphères jusqu'au mercredi 9 avril à minuit.](#)

Dans les tarifs sont inclus les frais d'inscription (1€ par course)

**ARTICLE 18. Modification du parcours. Annulation de la course.**

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis. Aussi elle se réserve le droit d'annuler à tout moment l'épreuve pour des raisons de sécurité. Ces décisions seront communiquées exclusivement sur le site de l'épreuve et par email.

**Dans le cas d'annulation de l'épreuve en raison de pandémie, il sera proposé aux concurrents inscrits, un remboursement partiel ou total (hors frais d'inscription).**

## **ARTICLE 19. Assurance annulation**

Notre partenaire Chronosphères vous propose l'assurance annulation BEticketing.

- Le coût de l'assurance est de 12% du prix de l'épreuve.
- L'option se prend au moment du paiement via le site Chronosphères
- Pour tout événement imprévisible et soudain, l'assurance BEticketing vous rembourse 80% de la valeur de votre dossard.
- Vous êtes également protégés en cas d'infection personnelle au covid survenu dans les trente jours précédents la course.

Lien vers les conditions générales de l'assurance annulation

<https://claimticketing.assur-connect.com/conditions/Download/261?language=fr>

Les éventuelles demandes de justificatifs seront traitées directement entre l'assurance et l'assuré.

En cas de non prise de cette option, aucune demande de remboursement ne sera traitée par l'organisation.

## **ARTICLE 20. Informations pratiques.**

- Des douches et des toilettes seront mises à votre disposition à l'arrivée dans les vestiaires du stade Roger Treillé.

## **ARTICLE 21. Droit à l'image.**

Par sa participation aux épreuves du Trail du Domaine des Sénon, chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de toutes ces courses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.

## **ARTICLE 22. Cnil & RGPD**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 ainsi qu'au nouveau Règlement Général pour la Protection des Données mis en place depuis le 25 Mai, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Ces dernières seront utilisées exclusivement par nos services, hébergées et traitées sur des serveurs sécurisés. Aucun partenaire n'y a accès, elles ne sont pas transférées en dehors de l'Union Européenne et en aucun cas cédées à un tiers. En vous inscrivant sur l'une de nos courses, vous acceptez le fait d'être inscrit sur notre "Newsletters & Infos Courses". Vous recevrez ainsi des informations sur l'évènement en lui-même et sa préparation. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse complète ou de vous désabonner lors de la réception de l'une de nos newsletter. Nous vous invitons à consulter le détail de notre politique de confidentialité et à mettre à jour votre profil lors de la réception d'une newsletter si vous le souhaitez.